



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Eau et Milieux Aquatiques*

Arrêté n° R.02-2019-12-31-002
relatif à l'approbation de l'état des lieux du bassin de Martinique
2019

**Le Préfet de la Martinique,
préfet coordonnateur du bassin Martinique**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/115/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5 et R. 212-11 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010, modifié, relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201511-0057 du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Martinique et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu la délibération n°2019- du 05 décembre 2019 du comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique adoptant l'état des lieux du bassin de Martinique ;

Considérant les observations formulées par les services de l'État sur l'identification des pressions causes du risque de non atteinte des objectifs environnementaux ;

Considérant que pour réaliser l'exercice de rapportage de l'état des masses d'eaux de Martinique à la commission européenne, il conviendra de considérer la dernière séquence triennale de suivi de la qualité des eaux afin de maintenir le niveau de cohérence entre ce qui est rapporté et la réalité de la situation ;

Considérant que pour réaliser le programme de mesures du bassin de Martinique et le rapportage européen, il sera nécessaire de considérer la dernière séquence triennale de suivi de la qualité des eaux et les pressions réellement impactantes afin de ne pas initier des mesures inappropriées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'état des lieux du bassin Martinique ainsi que les observations des services de l'État pour l'élaboration du programme de mesures du prochain cycle de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et pour le rapportage qui sera adressé à la commission européenne, joints en annexe du présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : Un exemplaire de cet état des lieux est tenu à la disposition du public à la documentation de le DEAL (Pointe de Jaham, BP 7212, 97274 Schoelcher cedex) ainsi qu'à l'Office de l'Eau de la Martinique (7 avenue Condorcet, BP 32, 97201 Fort-de-France).

L'état des lieux du bassin Martinique est consultable en ligne sur les sites internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique (<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>) et de l'Office de l'Eau (<http://www.officedeleau.fr>), ainsi que sur le site de l'Observatoire de l'Eau de Martinique (<http://www.observatoire-eau-martinique.fr>).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Article 4 : La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 31 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER